



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

06011469

BRUXELLES

03-01-2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TWIST & SHOP**Forme juridique :** Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège :** Galerie Ravenstein 4 7 1000 Bruxelles**N° d'entreprise :** 878 299 861**Objet de l'acte :** Constitution - Statuts**Texte :**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Louis BROHEB, de résidence à Bruxelles, le vingt-deux décembre deux mille cinq, la société anonyme à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BIGMADAME, ayant son siège social à 1840 Luxembourg, (Grand Duché du Luxembourg), Boulevard Joseph II, 40, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le dix-neuf décembre deux mille cinq, et Monsieur DAVID Thierry Louis Léon Marie Ghislain, né à Liège le premier mai mil neuf cent cinquante-six, domicilié à 1301 Wavre, rue de Rosières, 47/B, carte d'identité numéro 173-0054138-65, numéro national 56050134362, ont déclaré constituer entre eux une société commerciale et d'établir les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "Twist & Shop", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 4 bte 7

1. Objet social:

- La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;
- les prestations de management, d'intermédiaire commercial et de gestion;
- La société peut faire toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement
- La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.
- Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet
- Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.
- La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

2. Durée:

- La société est constituée pour une durée illimitée.
- Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts

3. Capital:

- Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,00€). Il est divisé en quarante mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

4. Gérance et pouvoirs de la gérance:

- L'assemblée décide en outre de nommer en qualité de fondé de pouvoirs Monsieur DAVID Thierry, rue de Rosières 47 B à 1301 Bierges, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose Il disposera de tous pouvoirs pour gérer les affaires courantes, sans limitation de montant.

Le nombre de gérant est fixé à un

- Est désigné en qualité de gérant non statutaire Madame Maria-Joao GAILLARD, née à Likasi (Congo), le vingt-sept mars mil neuf cent soixante, domiciliée à 1180 Uccle, rue Victor Allard 74 NN 600327-228-49 qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose

5. Assemblées générales:

- L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième jeudi du mois de mai, à dix-sept heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

6. Exercices sociaux et écritures sociales:

- L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

7. Dispositions transitoires:

- Par exception, le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mille six
- La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille sept

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

JEAN-LOUIS BROHEE

Notaire

Rue Beillard 187

1040 Bruxelles